



Chambéry, le 17 août 2020

Objet : Assemblée générale

Madame, Monsieur, cher président(e),

Comme annoncé dans le PV du 8 juillet dernier, notre traditionnelle A.G. de rentrée de fin août a été regroupée avec l'A.G. décalée de fin de saison en raison de l'épidémie en cours.

Elle aura lieu le

Samedi 12 septembre 2020
A 9 h 00
A la salle polyvalente de Laissaud

C'est au cours de cette A.G. qu'aura lieu, notamment, l'élection du comité de direction du district pour la mandature 2020-2024. Aussi, un formalisme précis devra être respecté. Par ailleurs nous vous distribuerons avant l'A.G. nos habituelles dotations (cartons bleu, ballons d'honneur, ...). Merci donc de bien vouloir être présent **1 heure avant le début**.

Vous trouverez, joints à la présente, tous les éléments nécessaires à votre information :

- L'ordre du jour
- Une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence). En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un licencié de votre club
- La liste des candidatures recevables
- Le programme des candidats
- Les documents financiers (saison 2019-2020)

Le cas échéant, merci de compléter l'attestation de pouvoir ci-jointe et de la retourner au District, signée, dans les meilleurs délais. Nous vous rappelons que le jour de l'Assemblée Générale :

- Vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité et, éventuellement, de votre licence de la saison en cours (sur tout support compte-tenu de la dématérialisation)
- Le bénéficiaire d'un pouvoir devra en outre être en mesure de justifier de sa qualité de licencié

Nous vous rappelons également que la présence de chaque club est obligatoire. Conformément aux statuts du district, toute absence sera amendée en fonction des tarifs en vigueur.

Compte-tenu des circonstances particulières, nous vous demandons expressément de **limiter si possible** le nombre de participants à **UNE** personne par club. **Merci aussi de respecter les gestes barrières et la distanciation sociale. Merci de vous munir d'un masque de protection.**

A l'issue de cette A.G., un repas sera pris en commun. Il est offert par le district. Merci de nous faire **parvenir votre inscription par mail avant le 6 septembre**.

Le Président,
Didier ANSELME



Assemblée Générale
Samedi 12 SEPTEMBRE 2020
à Laissaud – Salle des Fêtes

ORDRE DU JOUR

8 H 00

Accueil des Clubs

Remise des documents pour la nouvelle saison

Récupération des dotations, des classements «**challenge Carton Bleu** », **ballon d'honneur, divers**

Règlement des cotisations District : 140€

Règlement Secrétariat : 195€

Remise des Documents en vue de l'Election du Comité de Direction pour période quadriennale 2020/2024.

9 H 00

Ouverture de cette Assemblée par le Président du District

Allocution de Monsieur le Président du Club de LAISSAUD FC

Allocution de Monsieur le Maire de LAISSAUD FC

Election des membres du Comité de Direction pour la période quadriennale 2020/2024

Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à MOUTIERS le 22 juin 2019

Approbation des différents Comptes Rendus des Commissions de la saison 2019/2020

Approbation des comptes de la saison 2019/2020

Rapport des Commissaires aux comptes

Présentation du Budget Prévisionnel et des Tarifs 2020/2021

Résultats des Elections des membres du Comité de Direction

Election des représentants du District aux AG de la Ligue

PAUSE DE QUELQUES MINUTES

Examen des voeux posés par le District et les Clubs

Questions Diverses

Prise de parole du Président de LAURAFoot et des différentes Personnalités.

Remise du challenge Robert TARTARAT

Remise des Médailles de LIGUE et de DISTRICT

Allocution et Clôture de l'Assemblée par le Président du District

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL

12 septembre 2020

Laissaud

Formulaire à remplir et à renvoyer au District, si possible avant le 6 septembre 2020

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,

Madame / Monsieur

afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité de Direction du District et à l'élection de la délégation de District pour l'Assemblée Générale de la Ligue

Fait à _____ Le _____

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir

Aux président(e)s de clubs

Chambéry,
le 18 août 2020

Objet : Elections pour la prochaine mandature

Madame, Monsieur, cher(e) président(e)

L'A.G. du 12 septembre prochain marquera la fin de la présente mandature et vous aurez à élire les membres du comité directeur pour la prochaine période quadriennale (2020-2024).

Par ce courrier, j'ai l'honneur de solliciter vos suffrages pour la liste des membres du comité directeur que je vous propose de conduire pour les quatre prochaines années.

Notre action, toujours affirmée, d'être à l'écoute, au plus proche et au service des clubs se traduira concrètement par la présence dans les commissions ou au comité de direction de dirigeant(e)s actifs, en plus de ceux déjà présents. Ainsi, par rapport à la précédente élection, 5 nouvelles personnes feront partie du comité de direction : Fabien Fontaine (président du F.C. Chautagne), Hugues Dietz (vice-président de la J.S. Chambéry), Jérôme Spada (dirigeant), Alain Careglio (éducateur à l'A.S. Novalaise, ancien dirigeant au F.C. Nivolet) et André Tognet (président de l'A.S. Cuines).

Nous connaissons bien la problématique budgétaire des clubs et c'est pourquoi nous poursuivrons notre politique de fonctionnement à faibles coûts grâce à la disponibilité et au dévouement des bénévoles qui m'entourent. Cela nous permet, par exemple, de ne pas avoir de directeur salarié, le travail étant effectué par les bénévoles.

Je vous rappelle que nos tarifs n'ont pas subi d'augmentation générale depuis 17 ans. Il pourra encore en être ainsi s'il y a toujours le même soutien financier de la part de nos partenaires institutionnels.

Ce souci constant des clubs, notre gestion saine et économe nous ont permis, depuis 2 ans, de vous aider directement à hauteur totale de plus de 120 000 € (dotations matérielles diverses : 39 000 €, aide COVID19 : 81 800 €).

Au cours de ces 4 dernières années, nos différentes actions ont notamment permis de :

- Accompagner les clubs pour trouver des financements : Lors de création d'emplois (10 emplois) ; Pour l'acquisition de mini-bus (2 véhicules) ; Pour les terrains et infrastructures (240 000 € de subventions obtenues).
- Former plus de 100 arbitres, plus de 700 éducateurs et dirigeants.
- Prendre en charge la totalité des coûts des formations CFF4.
- Accompagner une quarantaine de clubs dans leur structuration (conseils, label, séances école de foot, ...).
- Lancer un championnat et une coupe U15 à 8.
- Lancer le « Savoie Futsal Tour » pour les jeunes pendant la trêve hivernale.
- Augmenter le nombre de classes foot en collège, ouvertures en lycée.
- Augmenter le nombre de licenciés (+ 6,6 %).
- Doubler le nombre de licences féminines (multiplier par 3 chez les jeunes filles).

.../...

Lors du prochain mandat, nous mettrons tout particulièrement l'accent sur les actions suivantes :

- Permettre aux élèves des classes foot d'accéder aux formations de jeunes éducateurs et à celles de l'arbitrage pendant le temps scolaire.
- Soutenir l'ouverture de classes foot en lycée. Conforter notre classe foot féminine.
- Développer le foot loisir par le renforcement de la commission dédiée.
- Lutter contre la violence et les incivilités : Densification de la commission en associant des présidents de club.
- Maintenir des formations modulaires et interventions dans les clubs.
- Aider les clubs pour préparer les dossiers de demandes de subventions (FAFA, ...).
- Poursuivre le développement du foot féminin et du futsal.
- Mettre en place une vaste réflexion sur la problématique du recrutement des arbitres en associant des présidents de club à la commission dédiée.
- Accentuer la « formation continue » des arbitres.
- Poursuivre la structuration des clubs : Chaque club se verra de nouveau offrir une formation pour 2 dirigeants au CFF4 (certificat fédéral « projet club »).

Par ailleurs, la formation des éducateurs, des dirigeants continuera bien évidemment d'être au cœur de nos préoccupations.

Enfin, la pandémie du COVID19 ne nous a pas permis d'aller à votre rencontre ce printemps comme nous l'avions prévu. Nous organiserons donc une « tournée des popotes » par secteur cet automne.

Je reste bien évidemment à votre écoute et vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, cher(e) président(e), mes salutations sportives les meilleures.

Didier ANSELME
Président du district de Savoie

DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL

MANDATURE 2020-2024

Election du 12 septembre 2020

Liste « Le Football Savoyard Ensemble »

1	ANSELME Didier	Président
2	VALENTINO Christophe	Vice-Président
3	CRESTEE Denis	Représentant des arbitres, Secrétaire général
4	COHEN Serge	Trésorier Général
5	THENIS Jean-Paul	
6	GUICHARD Jean-Marc	Représentant des éducateurs
7	JULLIARD Magalie	Représentante des licenciées féminines
8	RADOSZYCKI Philippe	Médecin licencié
9	BILLAUD Maurice	
10	GACHET Jacky	
11	JANET Patrick	
12	SALINO Alain	
13	FONTAINE Fabien	
14	ELHOMBRE Pascal	
15	LECHALARD Martine	
16	HUNSTEDT Gilles	
17	TOGNET André	
18	CAREGLIO Alain	
19	SAILE René	
20	DESMARIEUX Daniel	
21	SPADA Jérôme	
22	DIETZ Hugues	
23	GALLET Patrick	
24	SOARES Hernani	

Ce document n'est pas un bulletin de vote



DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL



Monsieur le président du
District de Savoie de Football

Chambéry,
le 17 août 2020

Objet : Election au comité directeur

Monsieur le président,

Après avoir examiné les candidatures des membres proposés sur la liste conduite par Didier ANSELME (« Le Football Savoyard Ensemble ») en date du 31 juillet 2020, nous certifions que celles-ci sont en conformité avec les statuts de la FFF et du district de Savoie de Football.

Fait pour valoir ce que de droit.

La commission de surveillance des opérations électorales :

Président : Daniel Bartholomé

Membres :

Jean-Pierre Dénafié

Gilles Charra

Jean-Max Nadaud

Laurent Lemaire



B.P. 401 • 73004 CHAMBERY CEDEX • Tél. 04 79 33 84 45 • Port. 06 06 88 69 81
E-mail : district@savoie.fff.fr - Site Internet : <https://savoie.fff.fr>



LE DÉPARTEMENT

DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL
REPRESENTANTS AUX A.G. DE LIGUE

Election du 12 septembre 2020

DIETZ Hugues
ELHOMBRE Pascal
FONTAINE Fabien
GACHET Jacky
GALLET Patrick
HUNSTEDT Gilles
JANET Patrick
JULLIARD Magalie
LECHALARD Martine
SAILE René
SALINO Alain
SOARES Hernani
SPADA Jérôme
THENIS Jean-Paul
TOGNET André
VALENTINO Christophe
ANSELME Didier
BILLAUD Maurice
CAREGLIO Alain
COHEN Serge
CRESTEE Denis
DESMARIEUX Daniel



Modalités d'application des suspensions : les précisions

Le Comité Exécutif de la FFF, réuni le mercredi 8 juillet 2020, a officialisé les modalités concernant la purge des suspensions en conséquence de la période d'arrêt des activités.

Par le biais du Procès-Verbal de sa réunion du 8 juillet 2020, le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football rappelle « *que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps.* »

Il rappelle également que « *l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps, annule ladite décision du 11 mai 2020. Ainsi, la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 sera finalement incluse dans la purge des suspensions à temps.*

Le Comité Exécutif « *décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour* » et « *précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux. Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques.* »

Chaque club devra donc vérifier comme il en a l'habitude avant chaque rencontre, via son espace Footclubs, la situation de chaque licencié susceptible d'être inscrit sur la feuille de match, en tenant compte du nombre de matchs fermes de suspension restants à purger par celui-ci à la date du 8 juillet 2020, ce en fonction de l'équipe dans laquelle il souhaite reprendre la compétition :

✓ **soit celui-ci doit purger 3 matchs fermes ou moins à compter de cette date**, il sera alors en mesure de prendre part au premier match officiel de l'équipe en question. Exemple 1 : un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et en a purgé 10 au 8 juillet 2020 avec l'équipe A. Parce qu'il lui reste 2 matchs fermes à purger, il pourra reprendre la compétition dès le début du championnat avec cette équipe A.

✓ **Soit celui-ci doit purger plus de 3 matchs fermes à compter de cette date**, il devra purger le ou les match(s) restants à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe en question. On retrouve ici les modalités habituelles de purge.

Exemple 2 : un licencié a été suspendu pour 12 matchs fermes et n'a purgé que 7 matchs avec son équipe B au 8 juillet 2020.

Sur les 5 matchs fermes restants, il n'en aura à purger que 2 à l'occasion des prochaines rencontres officielles effectivement jouées par cette équipe B.

Remarque : si le licencié dans les Exemples 1 et 2 est le même, il pourra, en fonction des dates de reprise des différentes compétitions, évoluer dans une équipe avant de reprendre la compétition avec une autre.

Quels sont les cas visés ?

- Les licenciés personnes physiques (joueur, éducateur, dirigeant...etc) ayant au 8 juillet 2020 des matchs fermes de suspension à purger.
- La mesure concerne donc les suspensions en matchs fermes ayant été prononcées au plus tard le 8 juillet 2020.
- Peu importe la faute retenue ayant conduit au prononcé de la suspension en question.

Quels sont les cas qui ne sont pas concernés ?

- les clubs ayant fait l'objet de suspension de terrain ou de huis clos ;
- les suspensions fermes à temps infligées aux licenciés personnes physiques ;
- les matchs de suspension intégralement assortis d'un sursis.

PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS REGIONALES et DEPARTEMENTALES

Cette fiche synthétise les dispositions principales du guide de reprise des compétitions régionales et départementales

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions
2. Chaque club désigne un réfèrent « COVID »
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant
4. Lorsque le club compte **plus de 3 joueurs** identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
 - a. Le virus est dit circulant au sein du club
 - b. Le club doit adapter l'organisation de ses entrainements (groupes de 10 personnes maximum)
 - c. Le réfèrent Covid avise l'instance (Ligue/District)
 - d. Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée
 - e. La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

Organisation des rencontres

Port du masque

Le port du masque est **obligatoire pour toute personne** (à partir de 11 ans) entrant dans le stade. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

Vestiaires

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement

Officiels

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique, masque.

Buvettes

Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes)

Utilisation de bouteilles individuelles uniquement

Spectateurs

Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole)

Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires)

Animations – Protocoles d'avant et d'après match

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la note « Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales » disponible sur le site Internet des ligues et Districts.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.